

# COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 18 JUIN 2019

**Présents** : Mr. H. GIROUD-GARAMPON, J. SABATINO, F. NARDIN, J. DA CUNHA VELOSO, C. FARRAT, D. FRANZIN.

**Excusé** : O. METE.

## COURRIERS

### **ARBITRE :**

**FARKAS Leo** : La commission entérine votre demande de démissionner du club de L'ASCOL FOOT38 en application de l'article 33-c du dit statut.

### **CLUBS :**

**CS FOUR** : la commission n'a pas vocation à renseigner les clubs sur les arbitres indépendants (s'il y en a).

**RACING CLUB ALPIN FUTSAL** : vous évoluez en LAURA FOOT, voir avec celle-ci pour votre demande.

**ST MAURICE L'EXIL** : Le statut de l'arbitrage aggravé de la LAURA FOOT impose pour les équipes de jeunes évoluant en D1 de district d'avoir un jeune arbitre.

Ce n'est pas le nombre de matchs arbitrés par vos arbitres majeurs qui compte, il faut un jeune arbitre.

## OBLIGATIONS DES CLUBS :

Les obligations des Clubs au Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent être couvertes par des Arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée et majeurs (âgés de 18 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée). Pour la saison 2019/2020, le 1er janvier concerné sera le 1er janvier 2020.

Pour les niveaux de la Ligue et des Districts (Championnats libres Seniors) le nombre d'Arbitres ne peut être inférieur à:

- R1 : 4 arbitres majeurs dont 2 Arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

- R2 : 3 arbitres majeurs dont 2 Arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

- R3 et Départemental 1 (division supérieure District) : 2 Arbitres majeurs dont 1 arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

Deuxième niveau de district : 1 Arbitre de plus de 21 ans.

Autres niveaux de District : 1 Arbitre.

Pour les Clubs ayant une ou plusieurs équipes de Jeunes qui disputent le Championnat National des U 19, des U 17 et le Championnat de Ligue Elite et /ou Honneur U 19, U 17 et U 15:

2 Jeunes Arbitres.

Pour les Clubs ayant une ou plusieurs équipes de Jeunes qui disputent le Championnat de Ligue Promotion U 19, U 17, U 15 et le Championnat de jeunes de la plus haute série de District:

1 Jeune Arbitre.

## **RAPPEL DES OBLIGATIONS DES ARBITRES :**

Pour couvrir le Club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, le nombre de journée est de 18 (9 pour une nomination avant le 31/01/2019) dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières Journées de Championnat.

Dans le cas contraire, l'Arbitre n'est plus représentatif de son Club.

Pour les joueurs arbitres, c'est le total des obligations qui doit être couvert par 2 joueurs arbitres pour représenter un arbitre.

Les sanctions financières prévues au barème (Statut Fédéral) sont immédiatement applicables, tandis que les sanctions sportives seront applicables pour la saison 2019/2020.

Les clubs peuvent contacter la Commission pour désaccord ou faire appel des décisions: «article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère».

En application :

Des articles 47-1, 47-2 du statut fédéral.

Des articles 14, 14-1, 14 - 2 du statut aggravé de la LRAF.

Des articles 15, 15.1 des statuts du district. 5.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

## **ARBITRES N'AYANT PAS ARBITRE LE NOMBRE DE MATCHS SUFFISANT POUR COUVRIR LEUR CLUB POUR LA SAISON 2018/2019.**

**AS DOMARIN** : Obligation deux (2) arbitres. Manque un (1) arbitre de plus de 21 ans et un arbitre majeur.

Mr. NAJIH Tarik un match arbitré. 1<sup>ère</sup> année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**AS GRESIVAUDAN** : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre. Mr NOVELLINO Nicolas un match arbitré. 1<sup>ère</sup> année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**AS PONTCHARRA** : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre, Mr BOUTRIG Nasreddine quatorze matchs arbitrés. 1<sup>ère</sup> année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**FC ARTAS CHARANTONNAY**: Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre, Mr BAYLE Maxence quatre matchs arbitrés. 1ère année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**FC PONT DE CLAIX** : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre, Mr GHARSALLI Rayenne pas de matchs arbitrés. 1ère année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

**US CREYS-MORESTEL** : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre, Mr LAZAMI Fouad pas de matchs arbitrés. Mr DURSUN Ahyan dix matchs arbitrés. 1ère année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2019/2020.

Amende 50€.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

## **RAPPEL DE LA COMMISSION**

Au 26 Février 2019 PV N° 426 est parue la liste des clubs en infraction au 28 Février 2019.

La liste ci-dessus se rajoute pour les clubs dont l'arbitre (s) n'a pas officié (s) le nombre de match statutaire.

Le président  
Hervé GIROUD-GARAMPON

Le Secrétaire  
Florent NARDIN